



APTV - Comité syndical du 22 septembre 2018
Compte-rendu

Etaient présents :

CCCT :

SAINT GERMAIN Georges ; PANNEKOUCKE Fabrice ; DE BORTOLI Jean Paul ; THOMAS Donatienne ; DANIS Georges ; PLAISANCE André ; CHEVRONNET Raymonde.

CCHT :

FLANDIN Gilles ; NOIR Arlette ; CUSIN ROLLET Paul ; PENNA Jean Luc ; RAISSON Fabien ; MATTIS Gérard ; PASCAL MOUSSELARD Gaston.

CCVA :

POINTET André ; DUNAND François.

CCVV :

MONIN Thierry ; MARTINOT Jean Baptiste ; RUFFIER LANCHE René ; OLLIVIER Rémy ; APPOLONIA Jenny ; ROLLAND Armelle.

COVA :

SPIGARELLI Lucien ; FAVRE Anthony ; GUEPIN Olivier ; BOUTY Georges.

CD :

ABONDANCE Jocelyne ; PICOLLET Auguste.

Armelle Rolland accueille les membres du comité syndical à Pralognan et leur souhaite la bienvenue pour la tenue de ce comité syndical de l'APTV et la fête Terre Terroir Tarentaise.

1. GEMAPI : organisation d'un pôle mutualisé

André Pointet rappelle que les lois MAPTAM et NOTRe respectivement du 27 janvier 2014 et du 7 août 2015, définissent une nouvelle compétence obligatoire pour les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2018 en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Afin de prendre en compte les enjeux techniques, juridiques et financiers de la compétence, une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GEMAPI a été lancée à l'échelle de la vallée de la Tarentaise, sous l'égide de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise et en partenariat avec l'ensemble des communautés de communes. Cette étude avait également pour objectif de proposer des scénarios de structuration et de gestion de la compétence et d'accompagner les EPCI à fiscalité propre dans leur choix d'organisation.

A l'issue de l'étude, le scénario d'organisation préférentiel qui a été exprimé par les intercommunalités consiste à établir la maîtrise d'ouvrage des opérations relevant de la compétence GEMAPI au niveau des EPCI-FP et de développer parallèlement un pôle technique mutualisé à l'échelle de la Tarentaise.

Ce pôle serait porté par l'APTV compte tenu de l'expertise déjà en place à ce niveau et de la connaissance des enjeux et des projets développée à travers les procédures Contrat de Bassin Versant et Programme de Prévention des Inondations.

Les objectifs du pôle mutualisé visent à accompagner les EPCI dans la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI par l'apport d'une expertise dédiée et à renforcer l'approche au niveau du bassin versant, ce qui permettra d'avoir une gestion cohérente à l'échelle de la Tarentaise conformément aux orientations des politiques nationales et de bassin déployées par l'Etat et l'Agence de l'eau.

Le comité de pilotage GEMAPI s'est réuni le 5 juillet pour définir précisément les missions relevant des EPCI et celles relevant du pôle mutualisé.

Il a été convenu que les missions du pôle mutualisé visent à :

- accompagner les EPCI-FP dans la définition des stratégies globales d'intervention (programmes pluriannuel et annuel),
- soutenir les EPCI dans la mise en oeuvre d'actions opérationnelles telles que les actions structurantes et les démarches sur les systèmes d'endiguement.

Afin de poursuivre cette structuration de la compétence GEMAPI et du grand cycle de l'eau, il est proposé aux intercommunalités, dans un premier temps, de valider ce principe d'organisation. Ceci permettra d'activer la tranche optionnelle de l'étude visant à élaborer les modifications statutaires nécessaires pour le déploiement de cette organisation. Des évolutions statutaires des EPCI-FP et de l'APTV seront ainsi proposées afin de formaliser la structuration retenue par le territoire, pour une mise en place prévisionnelle à l'horizon du premier semestre 2019.

Jean Baptiste Martinot demande quel sera le coût de fonctionnement du service. La nouvelle taxe GEMAPI ne doit pas servir à financer ce fonctionnement.

André Pointet explique qu'il n'est prévu de recruter pour l'instant les effectifs sont suffisants. Il s'ajoutera un 20% d'ETP d'un poste qui sera mutualisé entre la CCCT et la CCVA.

Fabrice Pannekoucke précise que cela vaut pour le périmètre actuel des missions du service.

Thierry Monin relaie la position de la communauté de communes Val Vanoise sur la proposition de pôle mutualisé qui a été adressé par mail à l'APTV :

Cette proposition constructive suscite l'adhésion des conseillers communautaires sur les aspects suivants:

- *la coordination entre les politiques nationales et de bassin de l'eau et les planifications locales (rôle d'interface).*
- *le pilotage des outils financiers tels que les contrats de milieu et les PAPI.*

Le reste des actions proposées (soutien aux opérations structurantes, appui aux opérations de gestion des ouvrages de protection, accompagnement à la définition des stratégies et des programmes d'intervention, soutien aux opérations de gestion courante..)

dans le cadre du pôle mutualisé devra faire l'objet d'un service à la carte ou d'un conventionnement.

En effet, l'ensemble des élus, soucieux de la réactivité et des relations de proximité, de la maîtrise budgétaire et décisionnelle souhaitent que les décisions et actions relatives à la politique publique gemapienne demeurent à l'échelle intercommunale.

Par ailleurs, Val Vanoise conditionne sa réponse aux éléments suivants: communication précises des modalités de déploiement, de gouvernance, de l'échéance calendaire et du coût du service. Val

Vanoise n'adoptera la délibération en l'état que sur prise en compte des éléments mentionnés ci-dessous et qui pourrait être retranscrit dans la délibération de la façon suivante:

- *accompagnement des EPCI-FP dans la définition des stratégies locales d'intervention*
- *principe de soutien de l'APTV aux actions opérationnelles et demande à ce que ce soutien consiste en un appui consultatif sur les opérations.*
- *un accompagnement plus appuyé (de type Assistance à Maitrise d'ouvrage –AMO-, délégation de maîtrise d'ouvrage –MOA- ou conduite d'opération) reste possible pour les EPCI-FP qui le demanderaient et soit défini au cas par cas par conventionnement/ service à la carte avec refacturation*
- *Propose qu'un tel accompagnement de l'APTV sur le volet opérationnel (AMO, MOA déléguée ou conduite d'opération) se fasse avec au moins une année d'anticipation afin de lui permettre d'organiser cet accompagnement avec une clé de répartition établie en amont avec un engagement en N -1 d'un volume horaire que communiquera chaque EPCI de sorte que l'APTV puisse dimensionner son service.*

Il souligne que Val Vanoise souhaite connaître le coût du service de façon à ne pas avoir de surprise. La CCWV est favorable à une partie à la carte qui permet de s'arrêter à un palier par prudence. Ce n'est pas un refus catégorique mais il y aura des limites. L'expérience récente sur la compétence déchets invite à la plus grande prudence.

Fabrice Pannekoucke explique qu'il y a deux sujets : celui de structuration où il est proposé que les CC conservent la maîtrise d'ouvrage et que l'on installe une coordination au niveau de l'APTV. Le second sujet est comment l'Etat veut faire monter les compétences vers davantage d'intégration.

Georges St Germain explique que certains sujets comme celui des digues demandent une expertise poussée qui ne peut être que partagée. Sur la structuration, on voit bien dans les discussions avec l'Etat et l'agence de l'eau que l'on va être bloqués très rapidement si on ne développe pas une entrée collective. Il faut regarder ailleurs pour voir comment les autres territoires sont organisés et structurés.

Thierry Monin indique qu'il connaît bien la procédure PAPI et qu'elle a permis d'apporter des financements importants pour les travaux. La compétence GEMAPI suppose de lancer des travaux mais qui ne sont pas insurmontables. Il souhaite rester prudent sur les structures que l'on monte et que l'on ne maîtrise pas et finissent par coûter très cher aux EPCI.

André Pointet souligne que les communautés de communes doivent délibérer sur le pôle mutualisé. Les Présidents des CC précisent que cela est prévu pour la haute Tarentaise et les versants d'Aime et déjà fait pour Coeur de Tarentaise.

Après avoir débattu, le comité syndical délibère sur le scénario d'organisation établi à l'issue de l'étude de structuration GEMAPI et la répartition des missions entre les EPCI et le pôle mutualisé porté par l'APTV tel qu'elles sont détaillées dans la note annexée au rapport de préparation.

2. Espace Valléen : point sur la mise en oeuvre du programme

Anthony Favre informe les membres du comité syndical que dans le cadre des actions du programme Espace Valléen Tarentaise, deux projets collectifs sont en cours d'élaboration :

Projet de valorisation touristique Eau vive en Tarentaise :

Depuis plusieurs mois l'association Tarentaise Eau Vive élabore d'un plan de valorisation touristique des activités (pêche, raft, kayak et assimilés). Le 5 septembre dernier lors du Comité de Pilotage de l'Espace Valléen, une ébauche de projet a été présentée faisant remonter les besoins pour garantir un

accueil performant sur les bords de l'Isère et du Doron. En effet, les aménagements sont vétustes, parfois dégradés et souvent inadaptés à la demande des clientèles actuelles. Ce plan d'actions a été réfléchi sous forme de projet global et pour qu'il garde toute sa cohérence, il apparaît nécessaire de monter un groupement de commande pour permettre sa réalisation. Cette organisation permettra de faire des économies d'échelle et de garantir un résultat homogène sur l'ensemble des linéaires.

Projet Vélo à assistance électrique :

Afin de valoriser les patrimoines sur les itinéraires et attirer de nouvelles clientèles, le bureau d'études Atémia a proposé au Comité de Pilotage Espace Valléen de s'équiper de lunettes connectées. Cela permettra à la fois d'intégrer des contenus de guidage mais aussi de valorisation patrimoniale. De même que pour le projet Eau Vive, il est impératif de conserver une cohérence globale du projet, d'autant qu'un itinéraire en vélo à assistance électrique dépasse les limites administratives. Le déploiement du projet pourrait donc se faire selon un montage identique à celui du projet eaux vives.

3. Personnel : mise à jour du tableau des emplois :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 mars 2018,
Considérant le besoin de créer un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour le service eau et risques en remplacement d'un emploi permanent d'attaché territorial au regard de la fiche de poste de l'agent,
Considérant le besoin de créer un emploi d'adjoint administratif 1er classe à temps complet pour le service ADS,
Considérant le besoin de supprimer deux emplois suite aux avancements de grade,

Considérant l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Savoie en date du 4 juin sur la suppression du poste d'attaché territorial,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent ingénieur territorial, chargé de mission eau et risques, à temps complet à compter du 1er octobre 2018
- la création d'un emploi adjoint administratif à temps complet à compter du 1er octobre 2018
- la suppression d'un emploi d'attaché territorial suite à la création d'un poste d'ingénieur territorial
- la suppression d'un emploi d'attaché territorial et un emploi de technicien territorial suite aux avancements de grade 2018

- D'adopter le tableau des emplois suivants :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Pourvus	Quotité
----------------	-------	------------------	---------	---------

Attaché territorial	Attaché territorial	4	3	6 à 100%
	Attaché principal	1	1	1 à 100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	4	3	3 à 100% 1 à 60%

Filière technique

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Pourvus	Quotité
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	1	0	100%
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	2	1	100%
Technicien territorial	Technicien principal 2 ^{ième} classe	1	1	100%
	Technicien territorial principal 1 ^{ere} classe	0	0	100%

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er octobre 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2018

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

4. Finances :

4.1 - Indemnité de Conseil au Receveur Principal de Moûtiers

Il s'agit de délibérer sur l'attribution au receveur principal de Moûtiers **l'attribution d'une indemnité de conseil.**

Cette fonction a été occupé par Monsieur AUGÉ Jean-Louis jusqu'au 30/10/2017. L'indemnité couvre les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, conformément à un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer l'indemnité de Conseil **au taux de 100 %** à Monsieur Jean-Louis AUGÉ, durant toute la durée de sa fonction de Trésorier Principal et Receveur du Syndicat à la Trésorerie Principale de Moûtiers .

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

4.2 - Paiement de la contribution au titre du fond de solidarité pour l'hébergement d'urgence communes de Moûtiers et Bourg St Maurice

L'APTV dispose d'un fond de solidarité de 10 000 € pour participer aux frais engagés par les communes lors du déclenchement de plans d'hébergement d'urgence. Les dépenses prises en compte peuvent concerner les frais de repas, de blanchisserie et les heures supplémentaires du personnel communal.

Suite aux intempéries de décembre 2017 et janvier 2018, l'APTV a reçu les demandes des communes de Moûtiers et de Bourg St Maurice.

Le bureau syndical de l'APTV propose l'attribution :
- d'une aide de 1 880,44 € à la commune de Moûtiers
- d'une aide de 4 051,81 € à la commune de Bourg St Maurice

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- Valide l'intervention de l'APTV pour un montant de 1880,44 € au titre du fond de solidarité pour l'hébergement d'urgence pour la commune de Moûtiers et de 4 051, 81 € pour la commune de Bourg St Maurice
- Autorise le Président à procéder au versement de ces sommes auprès des communes concernées

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

5. Désignation auprès des organismes extérieurs :

Suite à la mise en place de l'Agence Alpine des Territoires, AGATE, issue du regroupement de l'ASADAC, MDP, Savoie Vivante et l'ADT il est proposé à l'APTV de désigner un membre pour siéger au Conseil d'administration.

Il est fait appel des candidatures :
Anthony Favre est candidat comme délégué titulaire
Georges Danis est candidat comme délégué suppléant

Le comité syndical procède au vote :

Anthony Favre est élu délégué titulaire
Georges Danis est élu délégué suppléant

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

6. Motion pour l'évolution des critères de l'affouage

L'évolution des critères au niveau national contraint l'ONF à ne plus mettre en oeuvre et accompagner les opérations communales d'affouage dans les territoires de montagne exposés, notamment, à des pentes supérieures à 40%. Cette modification du mode de délivrance des bois d'affouage est très pénalisant et restreint de façon importante les possibilités d'attribution.

Sur les communes de Tarentaise le mode de mobilisation des bois par l'attribution de lots d'affouage constitue une pratique patrimoniale qui participe à la bonne gestion des forêts communales.

En conséquence, le comité syndical exprime les difficultés des communes et demande par voie de motion à l'ONF de revenir sur ses nouvelles orientations de façon à permettre aux communes de bénéficier d'un appui opérationnel pour poursuivre la mise en oeuvre d'un mode de gestion durable des forêts de montagne.

Fabrice Pannekoucke indique que des avancées sur le sujet sont en cours. Il sera proposé au directeur territorial de l'ONF d'intervenir lors du prochain comité syndical de l'APTV.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

7. Création d'une société publique locale – Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

Le développement de l'écomobilité sur les territoires est une composante majeure des notions d'aménagement de l'espace et de développement durable. L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc accompagne d'ores et déjà de nombreux territoires savoyards et hauts savoyards et les intercommunalités qui souhaitent pérenniser ce partenariat.

Le statut actuel de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc a conduit à envisager son évolution au regard de la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, il a été proposé une formule permettant à la fois d'assurer la continuité des missions assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au service des citoyens, entreprises et administrations, tout en garantissant aux collectivités une cohérence dans la gestion de l'écomobilité coordonnée aux politiques de transport, sur des territoires à forte valeur ajoutée.

Dans ce cadre, les collectivités partenaires ont décidé la création d'une société publique locale (SPL) qui est apparue comme la solution permettant d'atteindre ces objectifs. La SPL poursuivra l'activité de l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dont la dissolution est prévue au 31 décembre 2018.

Considérant l'intérêt pour l'APTV de bénéficier avec des partenaires institutionnels statutairement concernés des prestations d'une structure chargée de réaliser des opérations de promotion, sensibilisation, d'exploitation de services et de développement de l'écomobilité, il est proposé de créer une SPL nommée « AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC », qui aurait les caractéristiques principales suivantes :

1 - Les actionnaires fondateurs sont :

- Chambéry Métropole Cœur des Bauges,
- la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- la Communauté d'agglomération Arlysère,
- la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- le Pôle métropolitain genevois français,
- la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- le Syndicat mixte Pays Savoyard,
- l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise,
- le Syndicat Pays Maurienne,
- la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
- la Communauté de communes Pays Mont Blanc,

- la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- la Communauté de communes des Montagnes du Giffre,
- la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

2 - Le capital social est de 37 000 €, réparti en 37 000 actions de 1 € chacune ;

3 - Le conseil d'administration est composé de 18 (dix-huit) administrateurs :

- 10 pour représenter Chambéry Métropole Cœur des Bauges,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- 1 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Arlysère,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- 1 pour le Pôle métropolitain genevois français,
- 1 pour la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- 2 réunis en assemblée spéciale pour le Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard, l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise, le Syndicat Pays Maurienne, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de communes Pays Mont Blanc, la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

4 - La répartition du capital social et des sièges du Conseil d'Administration est :

Actionnaires	Part de capital en %	Montant du capital	Nombre d'actions (1 action = 1 €)
Chambéry Métropole Cœur des Bauges	54 %	19 980 €	19 980
CA Grand Lac	5 %	1 850 €	1 850
CC Cœur de Savoie	5 %	1 850 €	1 850
CA Arlysère	5 %	1 850 €	1 850
CA Grand Annecy	5 %	1 850 €	1 850
Pôle métropolitain genevois français	5 %	1 850 €	1 850
Région AURA	5 %	1 850 €	1 850
Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard	2 %	740 €	740
Assemblée Pays Tarentaise Vanoise	2 %	740 €	740
Syndicat Pays Maurienne	2 %	740 €	740

CC Rumilly Terre de Savoie	2 %	740 €	740
CC Pays Mont Blanc	2 %	740 €	740
CC Cluses Arve et Montagnes	2 %	740 €	740
CC des Montagnes du Giffre	2 %	740 €	740
CC de la vallée de Chamonix Mont Blanc	2 %	740 €	740

5 - La SPL a pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

La SPL assure des missions de conseils, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans le domaine de l'écomobilité, en lien avec les politiques publiques relatives à l'environnement, l'aménagement de l'espace, le développement local et territorial, le développement durable, la qualité de l'air et les préoccupations sociales et de santé publique.

A cet effet, elle peut accomplir tout acte visant à :

- exploiter ou gérer des services d'écomobilité ;
- encourager, par tous moyens, les déplacements de personnes ou de marchandises utilisant les modes les moins polluants, les moins consommateurs d'énergies et d'espace public et les moins bruyants ;
- encourager l'usage croissant des modes alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, voiture partagée, vélo, marche... pour tout type de déplacement en s'attachant notamment à la promotion de la multimodalité ;
- sensibiliser les publics à des pratiques de déplacement écomobiles ;
- encourager une réflexion novatrice sur la maîtrise du temps, des pointes habituelles de déplacements pendulaires qui congestionnent les équipements et la diminution des besoins de déplacements ;
- favoriser de nouvelles pratiques, mono ou multimodales, en diffusant toute information permettant de faire connaître les expériences réussies et les techniques classiques comme les formules innovantes ;
- accompagner la réflexion en matière d'aménagement de l'espace public et animer la mise en œuvre des actions.

5 - Le projet de statuts s'accompagne d'un projet de pacte entre actionnaires.

6- Aux termes de ces documents, la société sera gouvernée comme suit :

- Le Conseil d'administration désignera le Président de la Société ;
- Aucun administrateur ne percevra de rémunération au titre de cette fonction ;
- Le Conseil d'administration pourra inviter le Président et le Vice-Président du Conseil de développement, un représentant des salariés de la Société ou tout tiers, choisis en raison de leurs compétences, à participer à ses réunions, avec voix consultative ;
- Les décisions prises par la société, soit par son directeur général, soit par son Conseil d'administration, seront contrôlées par les actionnaires via leurs représentants ;

- Chaque contrat, dont la société sera signataire, ne pourra produire d'effets financiers qu'envers la collectivité actionnaire concernée. Les futurs actionnaires fondateurs sont d'ores et déjà d'accord entre eux sur le fait qu'il n'y a pas de solidarité entre eux, ni passive ni active, en ce qui concerne les effets financiers de tels contrats.

7 – La SPL doit être soumise à des règles spécifiques pour répondre aux critères légaux du contrôle analogue, permettant ainsi à ses actionnaires, exclusivement publics, de recourir aux services de cette société sans mettre en œuvre de procédure de publicité et mise en concurrence, dans le cadre de son objet social.

La mise en œuvre de ces modalités de contrôle analogue sera précisée dans un règlement intérieur, que le Conseil d'Administration de la SPL, une fois créée, devra approuver. Les principes de ce règlement intérieur comprendront à minima le contrôle, via une consultation préalable des actionnaires, pour toute décision de la SPL concernant :

- la stratégie de développement et les perspectives financières de la SPL ;
- les opérations comportant une part de risque pour la SPL ;
- l'approbation des comptes prévisionnels, comptes (d'exploitation et bilans) et rapports annuels ;
- les opérations en cours et les comptes rendus annuels aux collectivités actionnaires sur chacune des opérations confiées ;
- la politique financière de la SPL et les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations de la SPL elle-même ;
- les procédures internes.

Le Conseil d'administration peut constituer des comités, notamment le Conseil de développement, composé initialement des anciens administrateurs de l'association Ecomobilités à la date de sa dissolution. La SPL devra adopter un Plan Stratégique à moyen terme, plan qui devra être élaboré par le Directeur général, adopté par le Conseil d'Administration. Une Commission d'appel d'offres sera constituée pour les marchés dépassant un certain seuil fixé par le Conseil d'administration.

Le projet de statuts ainsi que le projet de pacte d'actionnaires sont présentés en annexe de la présente.

Vu les statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment son livre II,

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires ;

Vu l'exposé des motifs qui précède et notamment ceux d'entre eux qui traitent du futur règlement intérieur de la Société à créer.

Il est proposé au comité syndical :

Article 1 : **D'accepter** de ne pas procéder au vote par bulletin secret,

Article 2 : **De décider** de la création d'une Société Publique Locale, dénommée « AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC », au capital social de 37 000 €, dont le siège social est fixé au 313 Place de la gare, 73000 à Chambéry,

Article 3 : **D'approuver** le projet de statuts et le projet de pacte entre actionnaires

Article 4 : **De désigner** comme représentants de l'APTV au sein de l'assemblée spéciale de la société :

1. Gaston PASCAL MOUSSELARD

Article 5 : De désigner comme représentant de l'APTV au sein des Assemblées d'actionnaires :

1. Gaston PASCAL MOUSSELARD

Article 6 : de définir la part de l'APTV à 2 % du capital social, soit 740 actions sur 37 000,

Article 7 : De donner mandat au Président à l'effet de libérer la participation de l'APTV, soit 740 € à imputer sur le budget 2019 de l'APTV,

Article 8 : D'approuver les principes d'organisation économique, juridique et fiscales de ladite société,

Article 9 : D'autoriser le Président à signer les statuts et le pacte entre actionnaires ou tout autre document à intervenir

Article 10 : D'autoriser, plus généralement, le Président à engager toutes démarches ou formalités pour la constitution définitive de la société.

Gaston Pascal Mousselard précise que l'APTV travaille notamment avec l'agence ecomobilité sur le déploiement de Rézo Pouce sur le territoire. La SPL prendra le relais. Une course d'auto stop a lieu sur la matinée de la fête Terre Terroir Tarentaise afin de faire la promotion du dispositif. Les prix seront remis à l'occasion du podium.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Questions diverses

Grand Tour de Tarentaise :

Cet été, Julien Chorier, trailer professionnel double vainqueur de la diagonale des fous, a réalisé le Grand Tour de Tarentaise en 66h13. Cette réalisation a fait l'objet d'un film dont le teaser est diffusé en séance. Le lien sera transmis aux communes. Il sera récompensé au moment du podium de la fête Terre Terroir.

Finances locales

Fabrice Pannekoucke indique que sur le sujet du FPIC les choses n'ont pas prospéré comme attendu. Le travail avec les parlementaire se poursuit pour porter des propositions dans le cadre du PFL 2019.